

Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC Cazals-Salviac





Données 2021

Réalisation: Valentin SAUQUES

Chargé d'études finances locales

Mission Gouvernance Institut Paris Region Aurélie TUPEK

Chargée d'études observation économique Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France

Institut Paris Region

Julien Ruaro

Référent coûts et optimisation SPGD

Service Valorisation des Déchets

ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM.
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via https://datafoncier.cerema.fr

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été recroisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables

à l'échelle de chaque collectivité à compétence collecte. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) : www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,14 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u

Sommaire

Préambule

- 1. Synthèse
- 2. Produit de TEOM levé sur le territoire
- 3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
- 4. Détail par type de locaux
- 5. Détail selon l'occupation des locaux
- 6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - **6.2 TEOM provenant des appartements**
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
- 7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion dela TEOM par commune en € par local

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Annexe 2.2 Appartements

Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM	parmi les	adhérents
--------------	-----------	-----------

Taux minimum	11,6%
Taux moyen pondéré	11,6%
Taux maximum	11,6%

Produit de TEOM levé sur le territoire 669 751 €

Part provenant des ménages	94%
Part provenant des professionnels	4%
Part provenant des dépendances	2%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement) 123 €/local

Appartements uniquement 95 €/local Maisons uniquement 125 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances) 101 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire Non

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total 22%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP. Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021							
Cammana a	Pages (6)	Taux voté	Produit				
Communes	Bases (€)	(hors zonage)	€	% du total	€/hab.		
Cazals	767 381	11,61%	89 294	13,3%	139		
Dégagnac	686 315	11,61%	79 655	11,9%	123		
Frayssinet-le-Gélat	441 500	11,61%	51 258	7,7%	140		
Gindou	347 679	11,61%	40 442	6,0%	118		
Goujounac	234 651	11,61%	27 275	4,1%	126		
Lavercantière	185 879	11,61%	21 584	3,2%	86		
Léobard	200 633	11,61%	23 294	3,5%	115		
Les Arques	240 797	11,61%	27 949	4,2%	128		
Marminiac	446 440	11,61%	51 771	7,7%	149		
Montcléra	294 290	11,61%	34 158	5,1%	130		
Pomarède	164 291	11,61%	19 049	2,8%	99		
Rampoux	72 476	11,61%	8 417	1,3%	85		
Saint-Caprais	71 283	11,61%	8 280	1,2%	100		
Salviac	1 315 352	11,61%	153 492	22,9%	127		
Thédirac	291 642	11,61%	33 833	5,1%	117		
CC Cazals-Salviac	5 760 609	11,63%	669 751	100,0%	125		

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

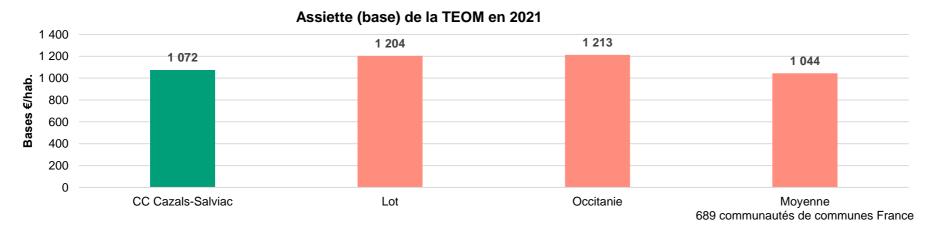
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible. Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



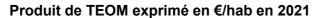
Taux de la TEOM

Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent. Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.



Produit de la TEOM





Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-finance et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

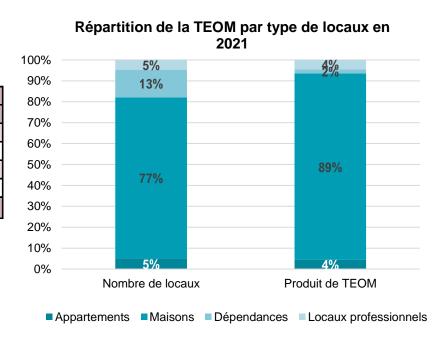
En 2021, 94 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

Catégories de local	Nombre	de locaux	Produit de TEOM		
Categories de locai	Nombre	Répartition	€	Répartition	
Appartements	310	5%	29 100	4%	
Maisons	4 770	77%	596 300	89%	
Dépendances	820	13%	13 900	2%	
Locaux professionnels	290	5%	29 500	4%	
Total	6 190	100%	668 800	100%	

Les locaux professionnels représentent 5 % des locaux et contribuent à 4 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

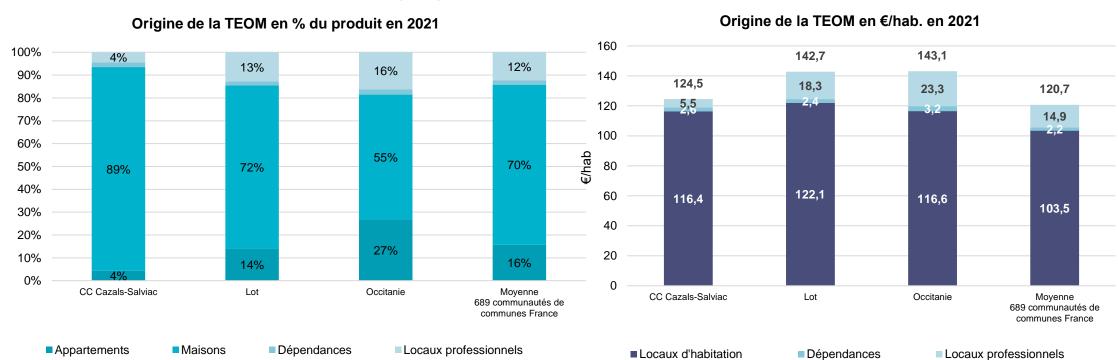
Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 219 €.

	Lo	caux	Produits de TEOM		
	Nombre	Répartition	€	Répartition	
Locaux d'habitation	503	94%	138 000	92%	
Locaux professionnels	30	6%	12 000	8%	
Total	533	100%	150 000	100%	

Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 6 % en nombre (30 locaux) et 8 % en contribution (12000 €).

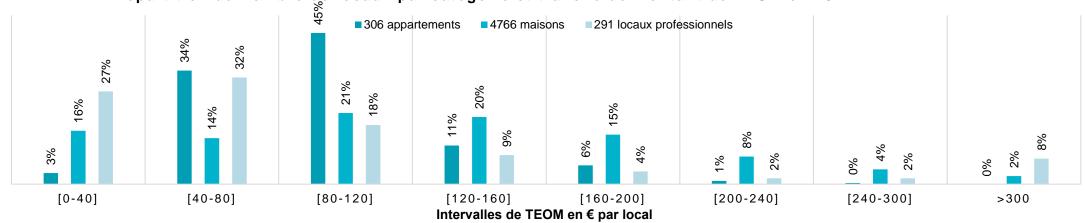
Comparaison avec d'autres périmètres géographiques



Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 94 % - 116,4 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie. Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 4 % contre 13 % dans le département.

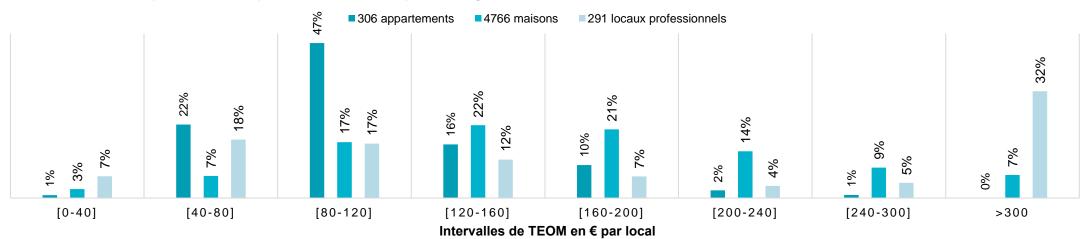
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



8 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 32 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	170	80	60	-	310
Maisons	440	3 850	470	-	4 760
Dépendances	60	660	100	-	820
Locaux professionnels	100	140	10	40	290
Total	770	4 730	640	40	6 180
Répartition du total hors dépendances	12%	77%	10%	1%	100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	22%	2%	9%	•	5%
Maisons	57%	81%	73%	-	77%
Dépendances	8%	14%	16%	-	13%
Locaux professionnels	13%	3%	2%	100%	5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

^{22 %} des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 170 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	16 500	7 900	4 700	-	29 100
Maisons	48 800	501 800	45 700	-	596 300
Dépendances	800	11 900	1 100	100	13 900
Locaux professionnels	9 100	16 700	500	3 100	29 400
Total	75 200	538 300	52 000	3 200	668 700
Répartition du total	11%	80%	8%	0%	100%

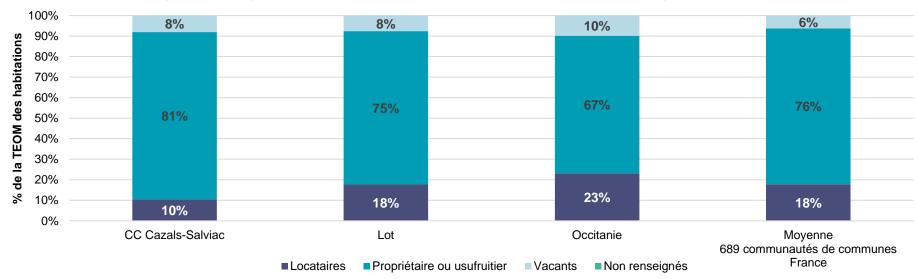
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 8 % du total, soit 52000 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 11 % du total, soit 75200 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 80 % du produit total de la taxe, soit 538300 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 81 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 75 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité. Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boite à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

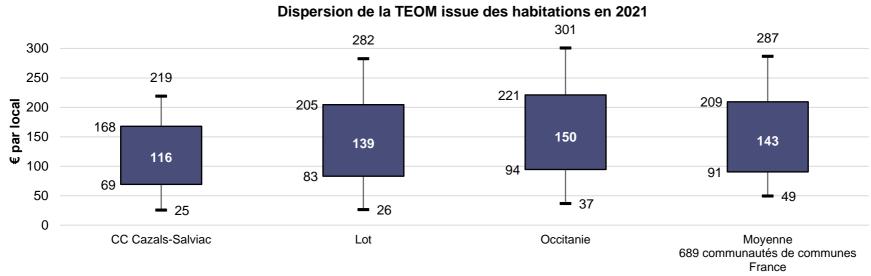
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
- 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 1 0% d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ; 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boite) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

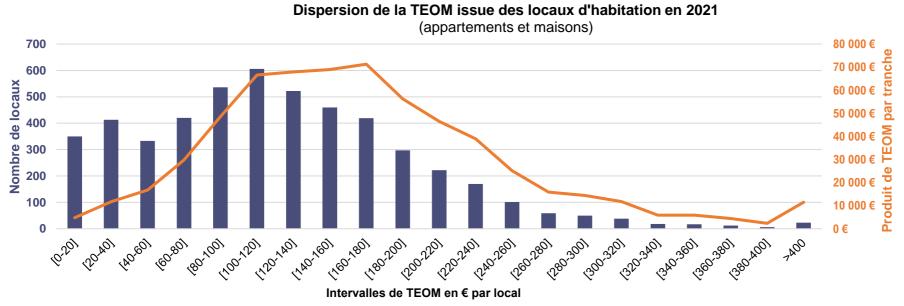
TEOM moyenne des locaux d'habitation

123 €/local



Autour d'une médiane de 116 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 69 et 168 €, 80 % entre 25 et 219 €.

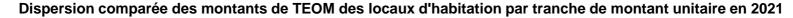
L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

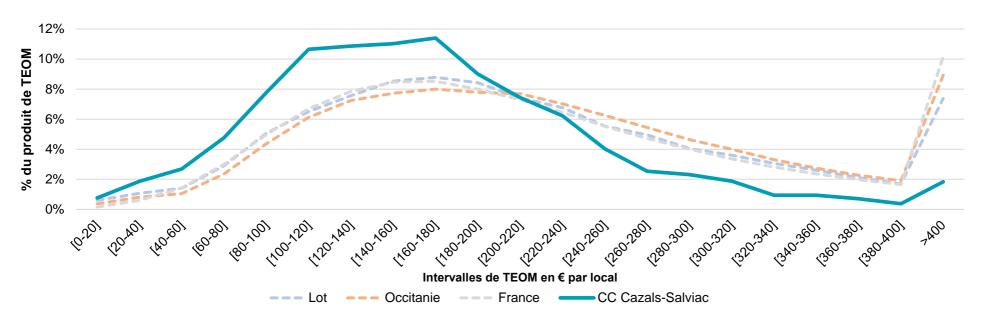


1,8 % de la TEOM issue des habitations provient de 0,5 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	350	6,9%	4 747 €	0,8%
[20€-40€]	413	8,1%	11 700 €	1,9%
[40€-60€]	333	6,6%	16 774 €	2,7%
[60€-80€]	420	8,3%	29 783 €	4,8%
[80€-100€]	536	10,6%	48 591 €	7,8%
[100€-120€]	606	11,9%	66 575 €	10,6%
[120€-140€]	522	10,3%	67 925 €	10,9%
[140€-160€]	460	9,1%	68 939 €	11,0%
[160€-180€]	419	8,3%	71 279 €	11,4%
[180€-200€]	297	5,9%	56 302 €	9,0%
[200€-220€]	222	4,4%	46 507 €	7,4%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	% nombre Produit	
[220€-240€]	170	3,4%	38 929 €	6,2%
[240€-260€]	101	2,0%	25 158 €	4,0%
[260€-280€]	59	1,2%	15 884 €	2,5%
[280€-300€]	50	1,0%	14 443 €	2,3%
[300€-320€]	38	0,7%	11 769 €	1,9%
[320€-340€]	18	0,4%	5 907 €	0,9%
[340€-360€]	17	0,3%	5 912 €	0,9%
[360€-380€]	12	0,2%	4 421 €	0,7%
[380€-400€]	6	0,1%	2 341 €	0,4%
> 400 €	23	0,5%	11 485 €	1,8%
Total	5 072	100,0%	625 371 €	100,0%





L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons			Appartements		
	Iviaisons	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC Cazals-Salviac	94%	5%	1%	0%	0%	0%
Lot	82%	7%	9%	2%	0%	0%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

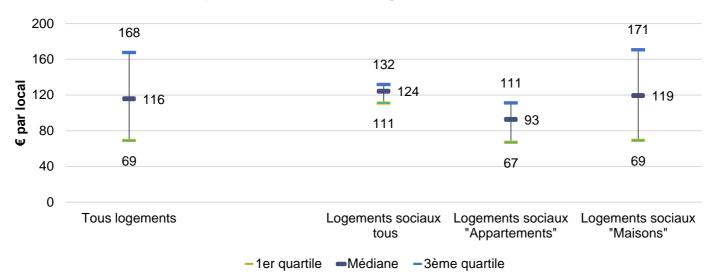
TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 14 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (0 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 2000 € soit 0 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.

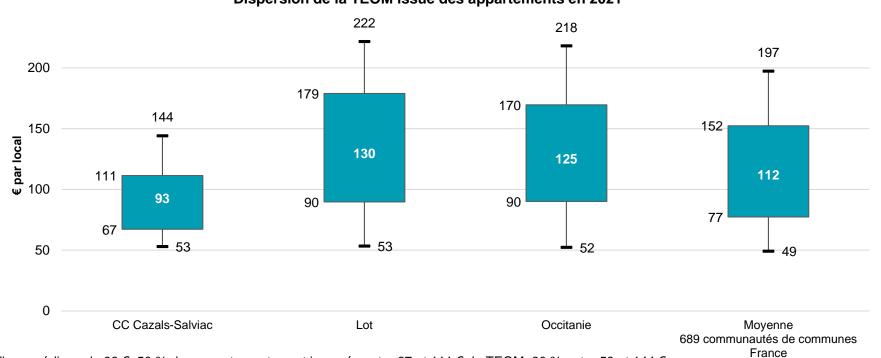




Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé. Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

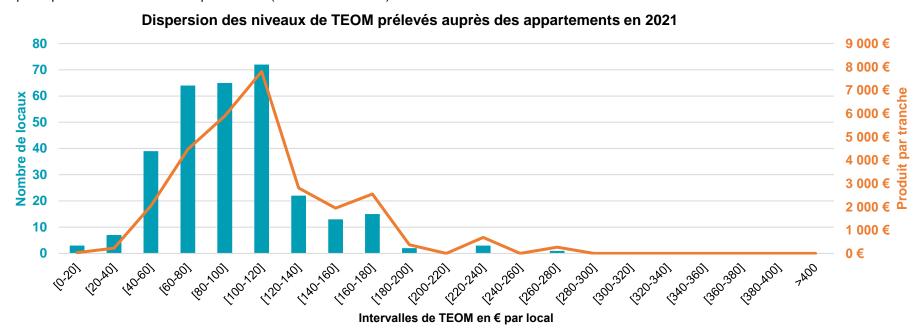
6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)





Autour d'une médiane de 93 €, 50 % des appartements sont imposés entre 67 et 111 € de TEOM, 80 % entre 53 et 144 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

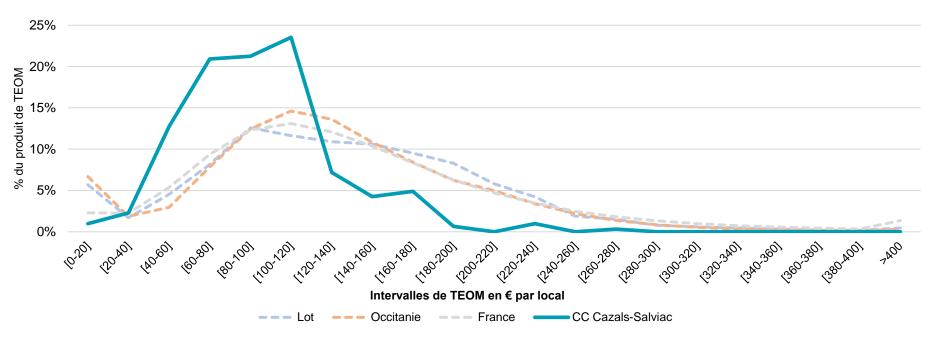


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (1 % des appartements) représente 35,410499939 € soit 0,1 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	3	1,0%	35 €	0,1%
[20€-40€]	7	2,3%	224 €	0,8%
[40€-60€]	39	12,7%	2 036 €	7,0%
[60€-80€]	64	20,9%	4 470 €	15,4%
[80€-100€]	65	21,2%	5 896 €	20,3%
[100€-120€]	72	23,5%	7 802 €	26,8%
[120€-140€]	22	7,2%	2 805 €	9,6%
[140€-160€]	13	4,2%	1 946 €	6,7%
[160€-180€]	15	4,9%	2 548 €	8,8%
[180€-200€]	2	0,7%	371 €	1,3%
[200€-220€]	0	0,0%	- €	0,0%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	3	1,0%	683€	2,4%
[240€-260€]	0	0,0%	- €	0,0%
[260€-280€]	1	0,3%	264 €	0,9%
[280€-300€]	0	0,0%	- €	0,0%
[300€-320€]	0	0,0%	- €	0,0%
[320€-340€]	0	0,0%	- €	0,0%
[340€-360€]	0	0,0%	- €	0,0%
[360€-380€]	0	0,0%	- €	0,0%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	306	100,0%	29 080 €	100,0%





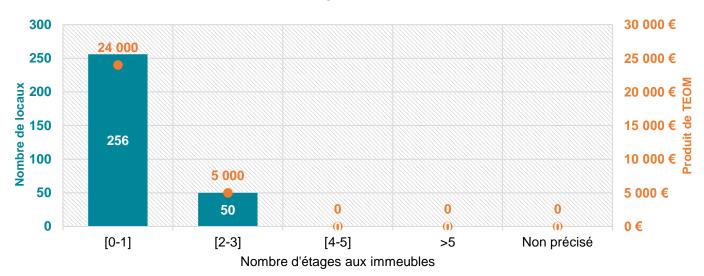
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC Cazals-Salviac	84%	16%	0%	0%	0%
Lot	39%	47%	13%	1%	1%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021

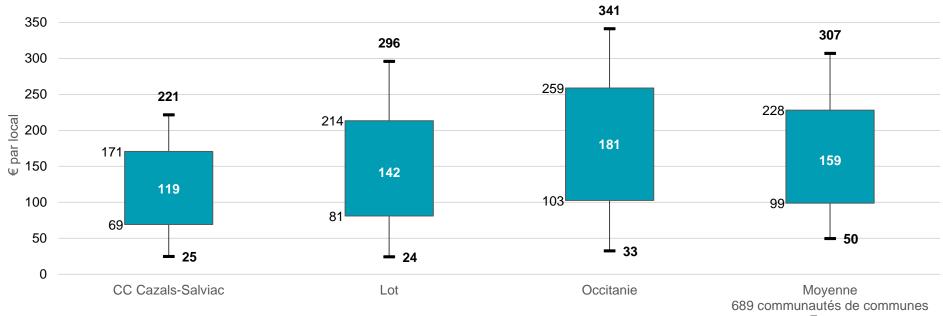


6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

TEOM moyenne des maisons

125 €/local

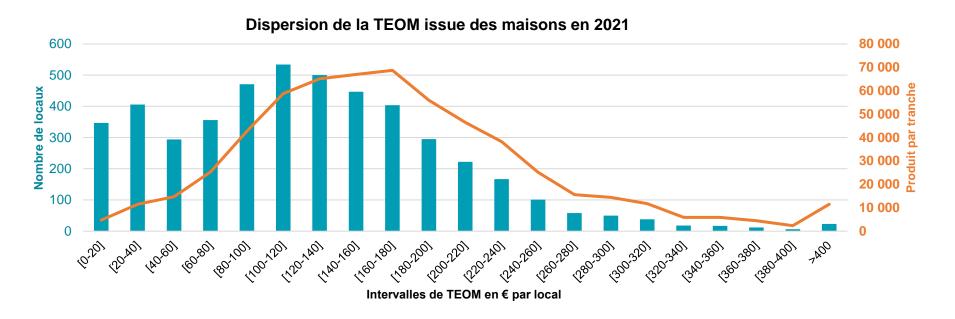
Dispersion de la TEOM issue des maisons en 2021



France

Autour d'une médiane de 119 €, 50 % des maisons sont imposées entre 69 et 171 € de TEOM, 80 % entre 25 et 221 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

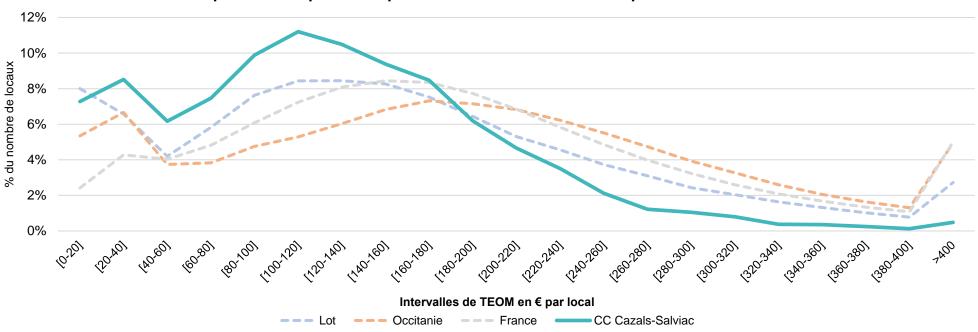
L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	347	7,3%	4 711 €	0,8%
[20€-40€]	406	8,5%	11 476 €	1,9%
[40€-60€]	294	6,2%	14 739 €	2,5%
[60€-80€]	356	7,5%	25 314 €	4,2%
[80€-100€]	471	9,9%	42 695 €	7,2%
[100€-120€]	534	11,2%	58 772 €	9,9%
[120€-140€]	500	10,5%	65 121 €	10,9%
[140€-160€]	447	9,4%	66 993 €	11,2%
[160€-180€]	404	8,5%	68 731 €	11,5%
[180€-200€]	295	6,2%	55 932 €	9,4%
[200€-220€]	222	4,7%	46 507 €	7,8%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	167	3,5%	38 245 €	6,4%
[240€-260€]	101	2,1%	25 158 €	4,2%
[260€-280€]	58	1,2%	15 620 €	2,6%
[280€-300€]	50	1,0%	14 443 €	2,4%
[300€-320€]	38	0,8%	11 769 €	2,0%
[320€-340€]	18	0,4%	5 907 €	1,0%
[340€-360€]	17	0,4%	5 912 €	1,0%
[360€-380€]	12	0,3%	4 421 €	0,7%
[380€-400€]	6	0,1%	2 341 €	0,4%
> 400 €	23	0,5%	11 485 €	1,9%
Total	4 766	100,0%	596 292 €	100,0%





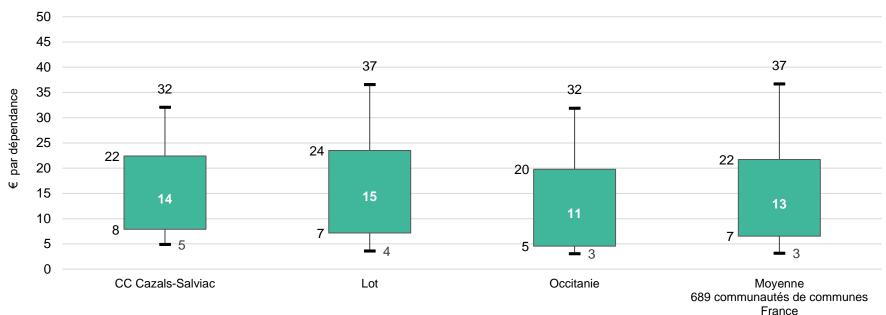
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

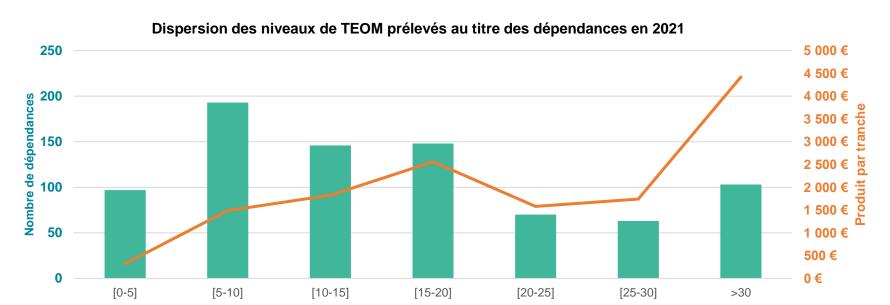
17 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



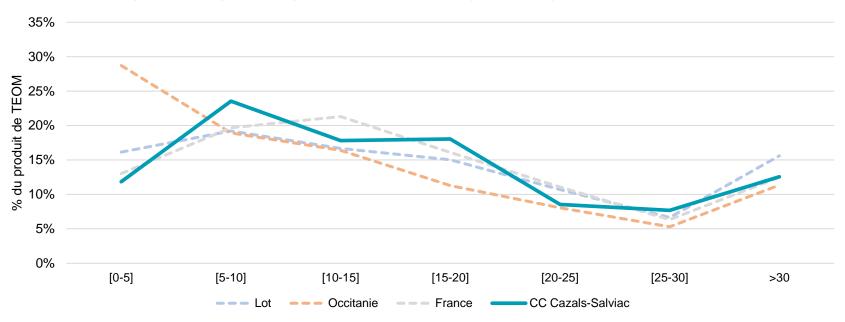
Autour d'une médiane de 14 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 8 et 22 € de TEOM, 80 % entre 5 et 32 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	97	11,8%	322 €	2,3%
[5-10]	193	23,5%	1 491 €	10,7%
[10-15]	146	17,8%	1 828 €	13,1%
[15-20]	148	18,0%	2 559 €	18,4%
[20-25]	70	8,5%	1 582 €	11,3%
[25-30]	63	7,7%	1 742 €	12,5%
>30	103	12,6%	4 421 €	31,7%
Total	820	100,0%	13 944 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

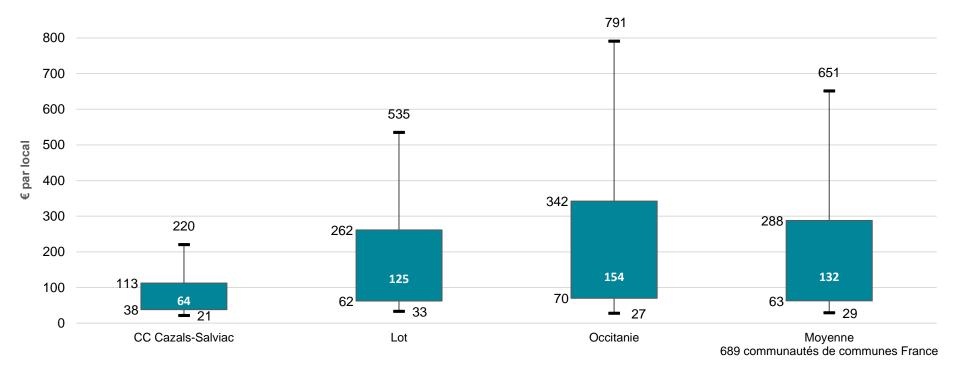


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

101 €/local

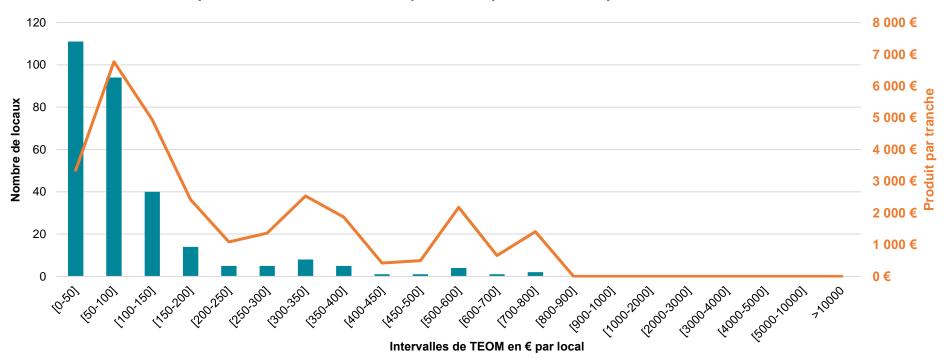
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 64 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 38 et 113 € de TEOM, 80 % entre 21 et 220 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



% produit

7,4%

i Eom Giocai	110111510	70 110111010	. rouait	70 produit
[0€-50€]	111	38,1%	3 342 €	11,3%
[50€-100€]	94	32,3%	6 765 €	22,9%
[100€-150€]	40	13,7%	4 942 €	16,8%
[150€-200€]	14	4,8%	2 417 €	8,2%
[200€-250€]	5	1,7%	1 088 €	3,7%
[250€-300€]	5	1,7%	1 364 €	4,6%
[300€-350€]	8	2,7%	2 537 €	8,6%
[350€-400€]	5	1,7%	1 870 €	6,3%
[400€-450€]	1	0,3%	422€	1,4%
[450€-500€]	1	0,3%	497 €	1,7%

Nombre

% nombre

1,4%

Produit

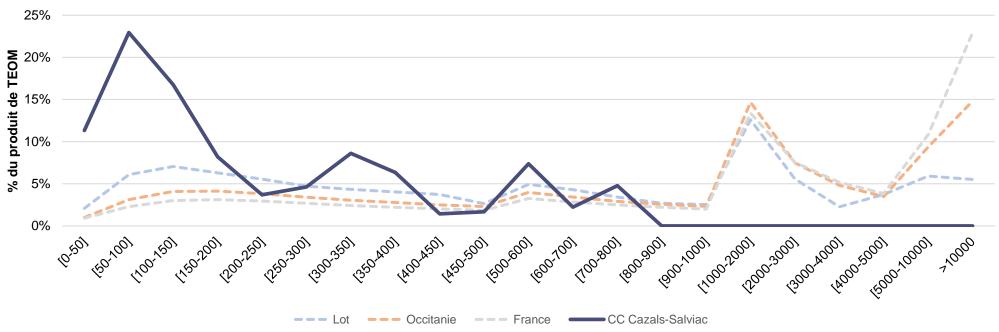
2 178€

TEOM €/local

[500€-600€]

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	1	0,3%	657 €	2,2%
[700€-800€]	2	0,7%	1 411 €	4,8%
[800€-900€]	0	0,0%	- €	0,0%
[900€-1000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[1000€-2000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[2000€-3000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[3000€-4000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[4000€-5000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[5000€-10000€]	0	0,0%	- €	0,0%
>10000€	0	0,0%	- €	0,0%
Total	291	100,0%	29 491 €	100,0%





Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m²)	84	8800
Ateliers et autres locaux assimilables	60	6100
Bureaux et locaux divers assimilables	60	4900
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	49	4300
Hôtels et locaux assimilables	11	1300
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	12	1000
Établissements industriels n'étant pas évaluées selon la méthode comptable	ss	ss
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m²)	SS	ss
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	SS	SS
Stations-service, stations de lavage et assimilables	SS	SS

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	125	
Locaux exonérés car vacants	1	57€
Locaux professionnels exonérés sur délibération	0	0€

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

	Nom	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
Communes adhérentes	Habi- tation	Dépen- dance	Local pro	Habi- tation	Dépen- dance	Local pro	
LES ARQUES	240	29	7	87%	11%	3%	
CAZALS	548	113	72	75%	15%	10%	
DEGAGNAC	619	86	23	85%	12%	3%	
FRAYSSINET LE GELAT	391	56	21	84%	12%	4%	
GINDOU	291	34	12	86%	10%	4%	
GOUJOUNAC	201	28	19	81%	11%	8%	
LAVERCANTIERE	190	20	9	87%	9%	4%	
LEOBARD	213	13	8	91%	6%	3%	
MARMINIAC	394	69	19	82%	14%	4%	
MONTCLERA	272	47	17	81%	14%	5%	
POMAREDE	144	19	6	85%	11%	4%	
RAMPOUX	83	5	1	93%	6%	1%	
SAINT CAPRAIS	79	6	2	91%	7%	2%	
SALVIAC	1111	232	65	79%	16%	5%	
THEDIRAC	296	63	10	80%	17%	3%	
TOTAL	5072	820	291	82%	13%	5%	

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

	TEOM par type de local en €/hab.			
Communes adhérentes	Habi- tation	Dépen- dance	Local pro	
CAZALS	125	3	12	
DEGAGNAC	116	3	3	
FRAYSSINET LE GELAT	133	3	7	
GINDOU	116	2	3	
GOUJOUNAC	113	3	7	
LAVERCANTIERE	78	1	6	
LEOBARD	109	1	3	
LES ARQUES	130	2	1	
MARMINIAC	138	4	6	
MONTCLERA	117	4	7	
POMAREDE	93	1	6	
RAMPOUX	83	1	0	
SAINT CAPRAIS	99	1	3	
SALVIAC	119	3	5	
THEDIRAC	111	3	3	

TEOM I	TEOM par type de local en %		
Habita- tion	Dépen- dance	Local pro	
89%	2%	9%	
96%	2%	2%	
93%	2%	5%	
96%	2%	2%	
92%	2%	6%	
91%	2%	7%	
96%	1%	3%	
97%	2%	1%	
93%	3%	4%	
91%	3%	6%	
93%	1%	6%	
99%	1%	0%	
97%	1%	3%	
94%	2%	4%	
95%	2%	3%	

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type. Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

	TEOM en €/local		
Communes	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Cazals	96	140	185
Dégagnac	73	115	166
Frayssinet-le-Gélat	63	112	166
Gindou	73	131	183
Goujounac	67	112	182
Lavercantière	68	95	135
Léobard	57	100	149
Les Arques	57	106	164
Marminiac	50	112	178
Montcléra	65	111	158
Pomarède	76	131	171
Rampoux	63	88	128
Saint-Caprais	59	107	135
Salviac	75	119	171
Thédirac	68	103	145

Annexe 2.2 Appartements

	Т	EOM en €/loca	al
Communes	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Cazals	85	101	132
Dégagnac	74	94	110
Frayssinet-le-Gélat	43	64	115
Gindou	55	80	112
Goujounac	80	93	145
Lavercantière	54	77	83
Léobard	87	87	87
Les Arques	44	58	72
Marminiac	87	107	120
Montcléra	86	97	116
Rampoux	68	75	84
Salviac	69	89	107
Thédirac	60	70	94

Annexe 2.3 Maisons

	TEOM en €/local		al
Communes	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Cazals	101	152	194
Dégagnac	73	117	167
Frayssinet-le-Gélat	66	115	170
Gindou	74	131	185
Goujounac	67	119	182
Lavercantière	69	99	137
Léobard	57	100	149
Les Arques	60	106	165
Marminiac	50	113	180
Montcléra	64	112	158
Pomarède	76	131	171
Rampoux	63	88	129
Saint-Caprais	59	107	135
Salviac	82	127	178
Thédirac	69	104	148

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Salviac	1208
Dégagnac	649
Cazals	643
Marminiac	348
Frayssinet-le-Gélat	365
Gindou	343
Thédirac	289
Montcléra	262
Lavercantière	252
Goujounac	217
Léobard	203
Les Arques	218
Pomarède	193
Rampoux	99
Saint-Caprais	83

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA retraite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres

Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettisement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse : http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/

